

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
LOI SUR L'EAU**

**Déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux  
Programme pluriannuel de gestion 2019-2023  
des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Valence-d'Agen, Bouloc-en-Quercy, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sainte-Juliette et Tréjols (Tarn-et-Garonne), Barguelonne-en-Quercy, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern et Saint-Paul-Flaunac (Lot), Clermont-Soubiran (Lot-et-Garonne) sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne sollicitée par le syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou, hôtel de ville – 82400 CASTELSAGRAT (tél : 05 63 94 24 65).

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, aura lieu du 28 janvier 2020 à 09h00 au 26 février 2020 à 17h30

M. Joseph FINOTTO a été désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Il siègera en mairie en vue de recueillir les observations du public le mardi 28 janvier 2020 de 09h00 à 12h00, à Valence-d'Agen ; le vendredi 7 février 2020 de 09h00 à 12h00, à Saint-Paul-d'Espis ; le samedi 15 février 2020 de 09h00 à 12h00, à Castelnau-Montratier ; le samedi 22 février 2020 de 10h00 à 12h00 à Montcuq-en-Quercy-Blanc ; le mercredi 26 février 2020 de 15h00 à 17h30 à Lauzerte.

Pendant la période d'enquête, les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies de Valence-d'Agen, Lauzerte, Saint-Paul-d'Espis, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc où le public pourra en prendre connaissance ainsi que les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sur lesquels le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera consultable sur le portail des services de l'État en Tarn-et-Garonne où le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Il sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Lauzerte.

Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr), et sur le portail des services de l'État en Tarn-et-Garonne où elles seront consultables ainsi que par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valence-d'Agen – 25 rue de la République – 82400 VALENCE D'AGEN, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête,.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport et rédigera ses conclusions motivées. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ces documents un mois après la fin de l'enquête dans les 32 mairies et les 3 préfectures concernées .. Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le portail des services de l'État des départements concernés .

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion, sollicitée par le Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou sera prise par arrêté inter-préfectoral.